



Mémoire

sur

*«Projet d'aménagement
d'un parc éolien
à Carleton-sur-Mer»*

Novembre 2006

Mémoire déposé au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) le 9 novembre 2006
en prévision de l'audience du 14 novembre 2006 à Carleton-sur-Mer

Présentation de l'organisme

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts soient :

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL).

Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

Son siège social : **106-A Port-Royal, suite 103, Bonaventure, Québec, G0C 1E0.**

(418)534-4498 Tél. (418)534-4122 Téléc. 1-877-534-4498 Sans frais.

cregim@globetrotter.net courrier électronique www.cregim.org web

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec¹, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Le CREGÎM est actuellement présidé par madame Annie Malenfant et dirigé par madame Caroline Duchesne.

Intérêt du CREGIM pour le dossier éolien

Partant du fait que le développement durable régional constitue le leitmotiv du CREGIM, que l'utilisation d'énergie renouvelable est reconnue comme étant une démarche vers un développement durable, l'intérêt du CREGÎM dans le dossier éolien est implicite étant donné l'impact positif majeur qu'aura le développement de l'industrie éolienne tant du point de vue socio-économique qu'écologique. Devant la nécessité de respecter l'ensemble des critères relatifs au développement durable dans la mise en œuvre des projets éoliens, le CREGÎM accorde donc à ce dossier, toute l'attention qu'il mérite.

¹ À l'exception de la région Nord du Québec

Réflexion du CREGÎM

INTRODUCTION

Il est très important de spécifier ici ce qu'est le « développement durable » pour le CREGÎM. Ce terme est souvent galvaudé et « utilisé à toutes les sauces ». Pour uniformiser la compréhension des lecteurs de ce mémoire, le CREGÎM se permet cette petite introduction au développement durable.

Le « développement durable » est la traduction du terme anglais « sustainable development ». On pourrait aussi parler de développement viable, développement soutenable ou écodéveloppement.

La Commission Bruntland, grâce à son rapport publié en 1987 « Notre avenir à tous » (« Our common future »), a contribué à populariser le concept de développement durable. La définition retenue par la Commission est celle-ci:

**Le développement durable
est un développement qui répond aux besoins du présent
sans compromettre la capacité des générations futures
de répondre aux leurs.**

Le développement durable est donc un projet de société. Le développement durable implique de...

- *Prendre en considération, à la base de tout projet, les impacts environnementaux et sociaux, en plus des impacts économiques;*
- *Accepter qu'il existe une limite à la croissance;*
- *Privilégier un développement qualitatif;*
- *Avoir le courage d'une vision globale et à long terme;*
- *Faire participer la communauté, donner à tous accès à l'information;*
- *Servir l'intérêt général;*
- *Encourager les initiatives locales;*
- *Promouvoir l'équité, la justice et la paix entre les nations.*

La développement n'est pas synonyme de croissance. Le développement doit être considéré dans une perspective beaucoup plus large que la simple croissance économique et surtout plus équitable.

UN PEU D'HISTOIRE

Le rendez-vous national des régions

En novembre 2002

S'appuyant sur le fort potentiel éolien de la région et sur l'intérêt des promoteurs, le gouvernement du Québec s'est engagé, au Rendez-vous national des régions, à faire de cette industrie en émergence un créneau d'excellence pour la région. Le développement de ce créneau vise plusieurs facettes de la production de l'énergie éolienne, notamment le développement d'une expertise internationale et d'un pouvoir d'exportation dans lequel l'installation de parcs d'éoliennes devient un maillon essentiel.

La région de la Gaspésie-Les Îles tente maintenant de développer ce créneau; production d'énergie éolienne, développement d'une expertise internationale et éventuellement, l'exportation.

Le PRDTP

(Plan régional de développement du territoire public)

En août 2004

La Direction régionale de la gestion du territoire public du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, la Société de faune et des parcs du Québec, le ministère de la culture et des communications, le Ministère des ressources naturelles, Forêt Québec, le Ministère de l'Environnement et le Conseil des maires des MRC concernées, se sont concertés pour la production d'un document intitulé « Plan Régional de Développement du Territoire Public – Volet éolien (PRDTP) ».

Ce document s'intéresse entre autres à la distribution du territoire « *public* » destinée au développement éolien et son adoption unanime par la Table de concertation ne concerne en rien les terres privées. Sachant que le littoral nord de la Gaspésie est constitué de 20% de terres publiques, le 80% de terres privées sera-t-il développé de façon cohérente avec le PRDTP? Le document ne fait également pas état d'une vision commune et régionale du développement éolien.

Hydro-Québec

Le 4 octobre 2004

Hydro-Québec annonçait 8 projets de parcs éoliens, d'une puissance de 950 MW, en Gaspésie et dans la MRC de Matane.

Cartier Énergie Éolienne

Le 25 février 2005

Cartier Énergie Éolienne annonce que des contrats de production d'électricité à long terme ont été signés avec Hydro-Québec Distribution pour 740 MW en Gaspésie et dans la MRC de Matane. Cartier Énergie Éolienne obtient 6 des 8 contrats.

LES GRANDES INQUIÉTUDES DU CREGÎM

Besoin d'audiences génériques pour l'ensemble de la filière éolienne en région ainsi qu'un cadre de développement éolien régional

Loin de vouloir freiner le développement de cette énergie verte, loin de vouloir freiner l'économie de la région, le CREGÎM désire simplement que cette belle aventure se fasse en harmonie avec une autre des belles richesses gaspésiennes et madeliniennes : la qualité de l'environnement. Le CREGÎM, fier de la direction prise par la région, désire cependant s'assurer que le développement éolien s'implantera dans une perspective respectant l'ensemble des conditions relatives au développement durable.

La société québécoise traverse actuellement une période intense de réflexion sur le développement durable. Nous sommes d'avis qu'aujourd'hui, il faut s'approprier collectivement une vision et une stratégie à long terme pour assurer le développement de l'efficacité énergétique et de l'énergie verte au Québec. Cette vision doit être partagée par tous puisqu'elle s'inscrit dans une optique plus large visant la réduction de la pollution atmosphérique, la lutte contre les changements climatiques, l'amélioration de la santé humaine, l'accroissement de la sécurité énergétique, la création d'emplois et le positionnement des entreprises québécoises parmi les chefs de file mondiaux dans la fabrication et l'exportation de technologies écologiques innovatrices.

Bien que ces projets d'envergure représentent des investissements de 2 milliards, il est nécessaire d'adopter rapidement un cadre intégré pour le développement de cette filière. L'établissement de règles et de normes suivant des schémas directeurs qui favorisent une répartition harmonieuse des éoliennes sur le territoire et leur intégration au paysage est nécessaire. La Gaspésie et les Îles n'ont pas encore déterminé, de façon concertée, quels seront les paysages à conserver. Pourtant, des contrats sont déjà signés tant sur les publiques que sur les terres privées. La filière s'installe vite, voire même trop vite. Elle devance actuellement des étapes qui sont essentielles à un développement cohérent comme par exemple l'encadrement du développement de la filière éolienne régionale.

On peut lire dans le rapport du BAPE relatif au projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville daté du 16 septembre 2005, que « ...la Commission constate que, tout en étant à ces débuts, le développement de la filière éolienne au Québec se fait de façon précipitée. Cette filière nécessite des études et des analyses aptes à déterminer, entre autres, les limites d'intégration dans le réseau électrique québécois. »

On peut également lire dans le rapport du BAPE relié aux projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville, daté du 8 mars 2004, que « ...la Commission constate que la multiplication de tels parcs sur un même territoire pourrait conduire à des impacts cumulatifs environnementaux, sociaux et économiques significatifs qu'il est difficile d'évaluer convenablement projet par projet. À cet égard, la Commission considère qu'il serait avantageux pour la population, les promoteurs et le décideur de tenir une consultation publique préalable au développement de la filière éolienne découlant de l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Cette consultation en amont de la définition précise des projets, permettrait de mettre en lumière les spécificités et les contraintes du territoire et de définir les conditions pour que ces projets contribuent de façon significative à un développement régional durable. ».

En somme, les éoliennes doivent être installées sur les sites qui offrent un potentiel économique intéressant, certes, mais il est également primordial de tenir compte des aspects environnementaux et sociaux.

Avec un « cadre de développement éolien régional », des critères de sélection reliés au développement durable pourraient favoriser la cohabitation harmonieuse, le respect de l'environnement et la considération des valeurs et des préoccupations des populations locales et régionales. De plus, « Un cadre de développement éolien régional » optimiserait les retombées socio-économiques en visant une répartition équitable et durable des avantages pour les communautés concernées.

Considérant qu'Hydro-Québec n'est pas soumis aux audiences du BAPE, il est nettement difficile d'évaluer l'ensemble des impacts régionaux d'autant plus que le réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec semble assez imposant, celui-ci devant se raccorder à plus de 8 parcs éparpillés sur le territoire gaspésien.

Également dans le rapport du BAPE relatif au projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville daté du 16 septembre 2005, on peut lire que « À l'audience publique, la Commission a constaté qu'il n'y avait pas de mécanisme en place pour s'assurer que les projets soient étudiés dans un cadre global. »

À la conclusion de ce même rapport, on peut lire que « La Commission est d'avis qu'il n'est pas suffisant de produire une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères pour chaque projet...Il faut regarder, dans son entièreté, la capacité d'absorption de la région où les éoliennes s'insèrent et évaluer leurs impacts cumulatifs. »

Le rapport du BAPE concernant les projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à l'Anse-à-Valleau reprend pratiquement mot pour mot, mais avec des nuances plus graves,

les conclusions du Mont Copper et Miller (2004) ainsi que le parc de Murdochville (2005) : « En conséquence, le débat a largement dépassé l'analyse des projets. La Commission constate que, tout en étant à ces débuts, le développement de la filière éolienne au Québec se fait de façon précipitée et que certains ont qualifié d'anarchique. Un examen devrait cibler les conditions requises pour une intégration optimale de la filière éolienne au Québec, en tenant compte des considérations techniques et environnementales propres à chaque région d'accueil. La Commission présente ici un résumé des mesures qui doivent être prises avant que l'évaluation environnementale d'autres projets à réaliser en Gaspésie puisse être faite. »

Autre citation nuancée du rapport du BAPE concernant les projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à l'Anse-à-Valleau : « La Commission considère qu'il n'est pas suffisant de produire une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères pour chaque projet...Il faut plutôt regarder, dans son entièreté, la capacité d'absorption de la région où les éoliennes s'insèrent et évaluer leurs impacts cumulatifs. À cet égard, il serait important que le Ministère examine la localisation des projets à venir au Québec dans leur ensemble et pour chaque région, et ce, en collaboration avec le Ministère des Affaires Municipales et des Régions.»

Le CREGÎM aurait préféré que le ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs privilégie des audiences génériques où il aurait été possible d'entendre une population entière vous parler d'un développement régional qui mérite d'être bien fait, bien encadré et durable. Les sites destinés au développement éolien étant déjà connus, les préoccupations plus locales seraient venues d'elles-mêmes s'ajouter aux préoccupations régionales lors des audiences par projet.

D'AUTRES PRÉOCCUPATIONS

- **Déforestation**

Les principaux impacts environnementaux induits par l'implantation de l'énergie éolienne sont sans nul doute, la déforestation. Le réseau d'accès routier aux sites sélectionnés incluant une route menant à chaque éolienne, les grandes aires de travail nécessaire à l'assemblage et surtout le réseau de transport d'énergie font partie des préoccupations du CREGÎM.

Il est très difficile d'évaluer les impacts de déforestation de façon partielle, c'est-à-dire sans tenir compte de l'ensemble des 8 projets et du réseau imposant de transport d'énergie qui accompagnera le développement éolien en région. Une analyse globale incluant le réseau de transport d'énergie aurait dû être faite.

Le CREGÎM se questionne également sur ce point. Pourquoi Cartier Énergie Éolienne prévoit déboiser 2 ha par éolienne alors que 3CI, à Murdochville, a déboisé moins de 1ha par éolienne?

Le CREGÎM souhaite connaître de façon claire quel sera l'ampleur de la déforestation pour l'ensemble des 6 projets obtenus par Cartier Énergie Éolienne, incluant les parcs, les réseaux routiers et leurs agrandissements si nécessaire, ainsi que les réseaux de transport d'énergie et ce, pour le territoire public et privé. Afin de protéger le milieu contre une déforestation injustifiée, le CREGÎM souhaite l'instauration d'une planification des travaux de déboisement et d'élargissement des chemins par un expert-conseil en aménagement intégré des ressources. Quelques entreprises régionales possèdent cette expertise donc, l'appel d'offre peut se faire en région.

- **Avifaune**

En janvier 2004, lors des audiences de Murdochville pour les 2 projets de 3CI, le Service canadien de la faune est venu témoigné, indiquant clairement que l'absence de connaissance de nos couloirs migratoires était une lacune importante et mentionnait que ce travail devait être fait avant de poursuivre. Le SCF a même offert un protocole et son soutien technique pour cette étude. Aujourd'hui, il semble qu'aucune étude valable n'a été commandée.

Le Club des ornithologues de la Gaspésie (COG) jouit d'une grande renommée nationale et participe activement depuis près de 25 ans à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel. Le CREGÎM et le COG s'inquiètent entre autres du manque de connaissances sur les couloirs de migration ou les grands déplacements migratoires en Gaspésie et aux Îles.

- **Qualité des sols**

Le CREGÎM croit qu'il est vrai de dire que le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures peut être faible mais que l'impact d'un accident peut parfois prendre des allures catastrophiques.

En prévision d'un éventuel événement fâcheux, déversement d'hydrocarbure, fuite d'huile et/ou de lubrifiant en provenance des éoliennes, de la machinerie forestière ou de construction ainsi que des véhicules d'entretien, le CREGÎM souhaiterait voir l'établissement d'un plan d'urgence et de communication en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure ainsi que la présence d'une trousse d'urgence, disponible dans chaque parc.

Les impacts sociaux

- **L'utilisation du territoire**

Les citoyens s'inquiètent des restrictions d'accès au territoire que les projets de parcs pourraient engendrer. La mise en place des parcs éoliens et des chemins d'accès pour y accéder pourrait avoir une incidence sur l'utilisation du territoire pour diverses activités, telles la chasse, l'exploitation forestière, la motoneige, les randonnées, etc.

Afin d'éviter les conflits d'usages que pourraient engendrer l'utilisation du territoire public autant par le promoteur que par les autres utilisateurs, le CREGÎM suggère que le promoteur instaure une Table d'harmonisation (concertation) pour chaque parc et qu'un représentant de chaque utilisateur soit invité.

En ce sens, le CREGÎM possède une solide expérience en matière de concertation, de formation et de coordination de comités. Le CREGÎM demeure une source gratuite d'information pour le promoteur.

- **Le paysage**

Prenons par exemple les résultats d'un sondage présenté aux audiences du BAPE à Murdochville concernant les 2 projets de parcs éoliens sur les Monts Copper et Miller. Ces résultats, présentés par le promoteur, concluaient que la perception favorable des éoliennes dans le paysage était de 50%. Comme la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine font partie d'une région hautement dépendante du tourisme, n'aurait-il pas lieu de s'inquiéter davantage de l'impact sur le paysage touristique?

Les différents rapport déposés par le BAPE précisent que : *« Dans le but d'intégrer harmonieusement les éoliennes aux paysages gaspésiens et québécois, le Ministère des ressources naturelles et de la faune devrait coordonner une étude d'intégration optimale du design des éoliennes à la topographie afin de déterminer les limites de hauteur en fonction des différents paysages québécois. Une telle étude s'impose d'autant plus que la tendance est au gigantisme en matière de construction des éoliennes. »*

Dans un des rapports (Baie-des-Sables et Anse-à-Valleau), on ajoute que *« Le MRNF devrait réaliser une étude d'impact paysagère pour la Gaspésie, qui définirait les zones sensibles à éviter et les endroits propices à tout type de développement de l'éolien afin de préserver les paysages des conséquences d'un développement anarchique et d'éviter la perte d'une part importante de revenus pour l'économie touristique de cette région. Afin de contrer la banalisation des paysages et d'attrait touristiques, cette étude devrait déterminer le nombre de parcs éoliens et d'installations d'éoliennes à développer dans la région en considérant leur impact cumulatif sur les paysages et la capacité d'absorption du milieu, principalement pour les milieux valorisés pour le tourisme nautique et de grande nature. »*

CONCLUSION

Avec le créneau de développement éolien dont s'est doté la Gaspésie, constaterons-nous l'érection d'éoliennes privées dans les cours arrières résidentielles? Quels sont les paysages gaspésiens à préserver? Quelle image la Gaspésie veut-elle se donner? Les couloirs empruntés par les oiseaux migrateurs n'auraient-ils pas dû être connus pour l'ensemble de la région avant l'attribution des baux? Avec les projets annoncés, les citoyens et organismes de la région devront-ils faire preuve de prudence et réclamer des audiences pour chaque projet? Quelle place occupera le Technocentre de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et quels rôles aura-t-il à jouer dans cette aventure?

Le CREGÎM croit qu'il est essentiel pour la région de se doter d'un « cadre de développement éolien régional » afin d'éviter le développement anarchique de l'énergie éolienne sur le territoire. Et pour se faire, **le CREGÎM propose un moment de réflexion, le temps de tenir des audiences publiques génériques, afin de connaître les attentes et les craintes des gaspésiens et madelinots concernant le développement du créneau éolien.** Rappelons que les audiences du BAPE sont un outil typiquement québécois qui favorise la participation publique en tenant compte de l'opinion et des préoccupations des citoyens. Le pouvoir d'enquête dont bénéficie le BAPE lui permet de demander des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement, contrairement à une consultation publique qui n'a que le pouvoir de recueillir les commentaires d'une population, les analyser et transmettre ses recommandations au Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La tenue d'audiences génériques régionales offrirait l'outil indispensable à l'élaboration d'un « cadre de développement éolien régional », qui lui, représenterait une base solide dans le développement d'une expertise gaspésienne en matière d'énergie éolienne.